

Séance du vendredi 14 octobre 2022

Date de la convocation : 07/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Membres en exercice : 35

Présents : 24

Votants : 33

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Julien TUFFERY

Représentés : Jean-Luc GOAREGUER, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Patrice SAINT-LEGER, Murielle TEISSEDRE, André THEROND, Cécile VIGNOBOUL, Didier VIGOUROUX

Excusés : Louis GIBERT, Gilles PASCAL

Absents :

Secrétaire de séance : Guy GALTIER

DE_2022_063 - Objet : ASSOCIATION TERRES DE VIE EN LOZÈRE : ACCORD SUR L'ENGAGEMENT DE LA CANDIDATURE LEADER 2023-2027

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le programme LEADER est un dispositif européen destiné au développement rural d'un territoire permettant d'accompagner des projets privés et publics via des fonds FEADER.

L'appel à candidature du programme Leader 2023-2027 fait suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 31 mars 2022 par la Région Occitanie pour présélectionner les territoires GALs et leurs structures porteuses. L'association Terres de vie en Lozère a été sélectionnée pour notre territoire pour répondre à cet appel à candidature par la Région Occitanie.

Il est demandé en annexe de ce dossier de candidature les délibérations des 4 Communautés de Communes concernées par le périmètre de Terres de vie en Lozère (Haut-Allier, Mont-Lozère, Randon-Margeride et Cœur de Lozère) afin de donner leur accord sur l'engagement de l'association Terres de vie en Lozère dans ce processus de réponse.

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

DÉCIDE

- de valider l'engagement de l'association Terres de vie en Lozère dans le processus de candidature du programme Leader 2023-2027

- de valider l'intitulé de la stratégie Leader 2023-2027 « Hyper Ruralité et transitions en Terres de vie en Lozère »

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Francis SAINT-LEGER

Le secrétaire de séance

Guy GALTIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

PREFECTURE DE MENDE

Date de réception de l'AR: 14/10/2022

048-200069102-20221014-DE_2022_063-DE